Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

En application de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3), intitulée « Organisation du Secrétariat de l’ONU », ainsi qu’aux fins de rationaliser la structure administrative du Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement[[1]](#footnote-1), le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1  
Dispositions générales

La présente circulaire complète la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3), intitulée « Organisation du Secrétariat de l’ONU ».

Section 2  
Attributions et organisation

1. Le Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement :

a) Aide le Secrétaire général à assurer la pleine mobilisation et la coordination de toutes les entités du système des Nations Unies, en vue de faciliter l’application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-202 (Programme d’action d’Istanbul), du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) aux niveaux national, régional et mondial ;

b) Apporte un appui fonctionnel coordonné à l’Assemblée générale et au Conseil économique et social pour évaluer les progrès et faire le point chaque année de la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul et du Programme d’action de Vienne ;

c) Soutient, en tant que de besoin, le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul, du Programme d’action de Vienne et des Orientations de Samoa ;

d) Établit des liens entre les dispositifs de suivi et d’examen du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ceux du Programme d’action d’Istanbul, du Programme d’action de Vienne et des Orientations de Samoa ;

e) Mène le travail de sensibilisation voulu en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en partenariat avec les organismes concernés des Nations Unies ainsi qu’avec la communauté des donateurs, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales, les médias, le monde universitaire et les fondations ;

f) Aide le Secrétaire général à mobiliser soutien et ressources, au niveau international, en faveur de la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul, du Programme d’action de Vienne et des Orientations de Samoa ;

g) Apporte l’appui nécessaire aux consultations de groupes entre les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

1. Le Bureau se compose des unités administratives décrites dans la présente circulaire.

Section 3  
Le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e)

1. Le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e) rend compte au Secrétaire général.
2. Le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e) est chargé(e) de la direction, la supervision et la gestion d’ensemble du Bureau dans l’exécution de son mandat et de son programme de travail approuvé. Il ou elle tient des consultations de haut niveau avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les groupes de la société civile, et aide l’Assemblée générale et le Conseil économique et social à évaluer et mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes d’action susmentionnés qui concernent les trois groupes de pays.

Section 4  
Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e)

1. Le Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e) est dirigé par un directeur ou une directrice, qui assure l’intérim en l’absence du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e). Le Directeur ou la Directrice rend compte au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e).
2. Les attributions essentielles du Bureau sont les suivantes :

a) Conseiller le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e) sur les questions et problèmes touchant aux politiques et à la gestion ;

b) Centraliser les informations sur tous les aspects de ses activités et veiller à ce que ces informations soient diffusées sur le plan interne, ainsi qu’à l’extérieur, le cas échéant ;

c) Consulter les autres départements, bureaux, fonds et programmes, ainsi que des entités n’appartenant pas au système des Nations Unies, négocier et se concerter avec eux sur des questions d’intérêt commun.

Section 5  
Service chargé de l’élaboration et de la coordination des politiques  
et du suivi et des rapports y relatifs

1. Le Service chargé de l’élaboration et de la coordination des politiques et du suivi et des rapports y relatifs est dirigé par un(e) chef, qui rend compte au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e).
2. Le Service se compose de trois unités, qui se consacrent respectivement aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.
3. Les attributions essentielles du Service sont les suivantes :

a) Suivre la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul, du Programme d’action de Vienne et des Orientations de Samoa ;

b) Faire rapport chaque année aux organes délibérants concernés sur la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul et du Programme d’action de Vienne ;

c) Apporter un appui fonctionnel à l’Assemblée générale et au Conseil économique et social ;

d) Favoriser et renforcer les liens et les partenariats entre toutes les composantes et les parties intéressées, afin de mobiliser soutien et ressources, au niveau international, en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

Section 6  
Groupe de la sensibilisation et de la communication

1. Le Groupe de la sensibilisation et de la communication est dirigé par un(e) spécialiste de la sensibilisation et de la communication, qui rend compte au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e).
2. Les attributions essentielles du Groupe sont les suivantes :

a) Aider le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) et Haut(e) Représentant(e) dans le cadre des activités de sensibilisation qu’il ou elle mène à l’échelle mondiale ;

b) Établir et consolider les contacts avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ;

c) Concevoir des stratégies, des outils et des produits pour les actions de sensibilisation, notamment le site Web du Bureau et les médias sociaux.

Section 7  
Relations avec les autres entités du système des Nations Unies

1. Le Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement travaille en étroite collaboration avec les départements et services du Secrétariat et avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, pour appuyer la mise en œuvre des programmes d’action en faveur des trois groupes de pays et d’autres cadres mondiaux, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030.
2. Pour assurer la mise en œuvre des programmes susvisés et favoriser les partenariats avec les autres entités du système des Nations Unies, le Bureau est membre du Conseil de direction et du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et participe à leurs réunions. Il prend également part aux réunions de consultation régionales et mondiales.

Section 8  
Dispositions finales

1. La présente circulaire prend effet à sa date de publication.
2. La circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2007/7](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2007/7), intitulée « Organisation du Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement », est annulée.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) António **Guterres**

1. Le mandat du Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement découle de la résolution [55/279](https://undocs.org/fr/A/RES/55/279) de l’Assemblée générale, par laquelle l’Assemblée a approuvé le Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Cette résolution a été complétée par la suite par la résolution [56/227](https://undocs.org/fr/A/RES/56/227) de l’Assemblée générale, par laquelle l’Assemblée a décidé de créer le Bureau du (de la) Haut(e) Représentant(e) et de lui confier les attributions recommandées par le Secrétaire général dans son rapport ([A/56/645](https://undocs.org/fr/A/56/645)). [↑](#footnote-ref-1)